

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-4/12

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Approbation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés par le Département.

Dans le cadre d'une politique volontariste constante, et dans la continuité de la mise en oeuvre de la délibération de l'assemblée départementale n° 4/15 du 20 novembre 2009, le Département soutient le développement et la modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés dont la gestion est assurée par une structure associative ou un centre communal d'action sociale. A cet effet il conclut avec chacun de ces organismes un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui prévoit pour chacun d'eux des objectifs stratégiques et leur attribue des dotations de financement. S'inscrivant dans cette perspective conventionnelle, six services ont déjà conclu un CPOM dont les termes ont été approuvés par le Conseil Général en sa séance du 25 juin 2010. Huit autres organismes gestionnaires ont conclu un CPOM dont le contenu est soumis pour approbation à la présente séance de l'assemblée départementale.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°4/15 du 20 novembre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre le Département et les organismes gestionnaires de services d'aide et d'accompagnement à domicile énumérés ci-après, en fonction du modèle joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens en fonction des fiches jointes en annexes n° 2 à 9, au nom du Département, avec les organismes suivants :

- l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD) de Crécy-la-Chapelle,
- l'ASSAD de Lizy sur Ourcq,
- l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM),
- la Fondation Hospitalière Sainte Marie,
- l'ASSAD de Trilport et environs,
- l'ASSAD de Meaux,
- l'Association Soleil d'Automne de Savigny-le-Temple,
- la Croix Rouge Française pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile de Provins et Vaires-sur-Marne.

Les crédits permettant de financer ces conventions seront imputés sur les actions « maintien à domicile des personnes âgées (opérations : “frais liés à la dépendance” et “aides ménagères”) » et « maintien à domicile des personnes handicapées » (opérations : “prestation de compensation du Handicap” et “aides ménagères”).

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ